

RAPPORT

sur le Projet de révision

du Plan de Prévention du risque Inondation

bassin Lot aval – Vert - Masse

sur la commune de :

GIGOUZAC

Enquête réalisée du 13 mai 2014 au 14 juin 2014

Commissaire enquêteur : Paul CLAVÉ

SOMMAIRE



I : Procédure.....	3
1.1 Objet :	3
1.2 Cadre réglementaire :	3
1.3 Modalités :.....	3
1.4 Mesures de publicité.....	4
II : Examen du dossier	5
2.1 Composition	5
2.2 Analyse des documents.....	6
III Déroulement de l'enquête publique.....	7
3.1 Permanences :.....	7
3.2 Fréquentation :.....	7
3.3 Incidents :.....	8
3.4 Procès-Verbal des Observations recueillies :.....	8
3.5 Mémoire en réponse.....	11



I : Procédure

1.1 Objet :

L'enquête publique, diligentée par la direction départementale des territoires du Lot, est mise en œuvre afin de réaliser une modification du plan de prévention du risque inondation sur la commune de Gigouzac.

1.2 Cadre réglementaire :

Code de l'environnement et notamment les articles L562-1 à L562-8 et R562-1 à R562-10 ;

Décision n° E14000036/31 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif en date du 31 mars 2014 portant désignation du commissaire enquêteur ;

Arrêté en date du 10 avril 2014, pris par monsieur MORI, secrétaire général de la direction départementale des territoires du Lot, afin de procéder à l'enquête publique concernant la modification en objet.

1.3 Modalités :

Suite aux contacts pris auprès de madame Vivier, en date du 7 avril 2014, les mesures suivantes ont été prises :

La durée de l'enquête publique sera de 33 jours consécutifs du mardi 13 mai 2014 au samedi 14 juin 2014 ;

L'enquête publique se déroulera en mairie de Gigouzac. Le dossier d'enquête publique que j'ai paraphé y sera déposé pendant toute la durée de l'enquête ;

Les permanences du commissaire-enquêteur se tiendront en mairie les :

mardi 13 mai 2014 de 9h00 à 12h00,
samedi 24 mai 2014 de 9h00 à 12h00,
et samedi 14 juin 2014 de 9h00 à 12h00.

1.4 Mesures de publicité

La publicité concernant l'enquête publique a été réalisée :

Par affichage de l'Arrêté, sur le panneau d'affichage municipal en mairie de Gigouzac ;

Par insertion dans les pages d'annonces légales du quotidien « La Dépêche du Midi » du Lot du 24 avril 2014 ainsi que de l'hebdomadaire « La Vie Quercynoise » n° 3571 du 24 avril 2014 ;

Par renouvellement des insertions dans les colonnes de « La Dépêche du Midi » du Lot du 14 mai 2014 et « La Vie Quercynoise » n° 3574 du 15 mai 2014 ;

La DDT a procédé à l'affichage de l'Avis d'enquête publique en mairie au format A2.

II : Examen du dossier

2.1 Composition

Le dossier de projet de modifications du plan de prévention du risque inondation sur la commune de Gigouzac comprend :

la note de présentation ;

le règlement ;

la note relative à la révision partielle ;

l'Arrêté n°A07313D0265 du 22/10/2013 portant décision de dispense d'une évaluation environnementale ;

le Plan de zonage à l'échelle de 1/5000° ;

les extraits du plan de zonage avant et après révision aux échelles 1/5000° ou 1/6500° ;

les lettres du Directeur de la DDT en date du 23 mai 2013 pour avis du maire de Gigouzac, du Président du Grand Cahors, du Président du centre régional de la propriété forestière de midi-pyrénées, du Président de la chambre d'agriculture et du Président de l'entente interdépartementale du bassin du Lot ;

les réponses sans observation de la commune de Gigouzac et avec avis favorable du conseil communautaire du grand Cahors ;

la plaquette de présentation de la révision ;

la lettre du Préfet du Lot au maire de Gigouzac invitant à une réunion publique le 30 janvier 2014.

2.2 Analyse des documents

Le constat :

La notice de présentation du plan de prévention développe clairement le processus réglementaire de la révision suite à la réalisation de l'information préventive sur les risques majeurs naturels ou technologiques et de l'élaboration des plans de prévention des risques telles que les inondations.

La note précise aussi les différentes définitions et la terminologie employée. Enfin l'application du PPR implique la mise en conformité des dispositions d'urbanisme.

La note relative à la révision partielle évoque principalement le retour d'expérience suite à la crue du 10 juin 2010. Il semble en ressortir que dans le bourg certaines zones blanches, c'est-à-dire non susceptibles d'inondation, ont été submergées. Par ailleurs les plus hautes eaux de la crue d'octobre 1960 resteraient la référence car elles seraient supérieures de 30 à 40 cm à celles de juin 2010, même si l'isocote de référence au droit du bourg a été dépassée. Il semblerait que certaines isocotes aient été sous-estimées et en nombre insuffisant. En conséquence des isocotes sont rajoutées et mieux évaluées. Ainsi tout le bourg passe en aléa fort et en aval, rive gauche, une bande de terre s'inscrit en zone verte d'aléa faible.

Des secteurs à risque torrentiel ont été pris en compte suite au retour d'expérience des écoulements constatés en juin 2010 mais aussi en janvier 1996.

Par contre une bande de terrain en terrasse au pied de la RD13 évolue de la zone verte V1 vers une zone V2.

Enfin un tableau comparatif des terminologies insérées dans le nouveau texte permet d'apprécier les quelques modifications apportées à la note de présentation et au règlement.

Le règlement reprend les dispositions générales en vigueur qui s'appliquent à l'urbanisme et à l'environnement en modifiant les termes obsolètes.

Les orientations :

L'objectif de la modification est de mettre en adéquation les constats faits sur la commune de Gigouzac suite au phénomène pluvieux qui s'est produit en juin 2010.

Il s'agit d'améliorer l'information et la perception du risque inondation.

III Déroulement de l'enquête publique

3.1 Permanences :

J'ai assuré les permanences, qui avaient été définies par l'Arrêté, dans la salle du Conseil de la mairie de Gigouzac, les :

mardi 13 mai 2014 de 9h00 à 12h00,
samedi 24 mai 2014 de 9h00 à 12h00,
et samedi 14 juin 2014 de 9h00 à 12h00.

3.2 Fréquentation :

Lors de la première journée trois personnes se sont présentées afin de marquer leur intérêt pour les événements qui touchent leur commune. L'inondation qu'ils ont subie il y a quatre ans les interpelle fortement. D'ailleurs ces personnes avaient semble-t-il assisté à la réunion de janvier.

Madame Sempe qui s'inquiète de la constructibilité sur les flancs du secteur rouge, torrentiel, au sud-est du moulin ;

Madame Quinery qui, inondée dans le Bourg, aimerait bien que soit assuré une meilleure prévention des inondations ;

Monsieur Jany est aussi venu vérifier que sa maison était inscrite en zone orange tel que tout le centre du village.

Durant la deuxième permanence madame Sempe est venue porter ses observations sur le registre et a déposé des photos.

Monsieur et madame Defieux sont venus voir le classement de leurs terrains et l'ont contesté. Enfin monsieur Henry s'est informé.

Lors de la dernière permanence monsieur Henry est venu déposer une lettre de cinq feuillets pour présenter quelques observations générales qui permettraient d'éviter peut-être l'aggravation d'un nouveau phénomène pluvieux mais aussi pour minimiser le risque torrentiel sur une de ses parcelles afin d'y réaliser un chemin.

3.3 Incidents :

Néant

3.4 Procès-Verbal des Observations recueillies :

Le 16 juin 2014 je me suis rendu à la cité administrative, dans le service Unité risques naturels, pour remettre à madame DELPORTE le Procès-Verbal ci-dessous :

Paul CLAVÉ
130, quai Ségur d'Aguesseau
46000 Cahors
Tél. : 05 65 23 03 78 - 06 46 62 14 11
Mél : paul.clave@sfr.fr

PROCÈS VERBAL des OBSERVATIONS ÉCRITES ET ORALES
RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
relatives au projet de modification du plan de prévention du risque inondation
sur la commune de Gigouzac.

références : Code de l'environnement notamment les articles L 562-1 à L 562-8
et R 562-1 à R 562-10 relatifs aux plans de prévention des risques naturels
prévisibles ;

Arrêté Préfectoral DDT/Uproc n° E-2014-77 du 10 avril 2014,
notamment l'article 5.

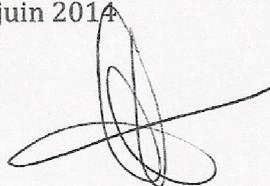
Je, soussigné Paul CLAVÉ commissaire enquêteur, certifie, par la
présente, communiquer à la Direction Départementale des Territoires du
Lot, service unité risques naturels, à l'attention de madame DELPORTE, les
observations émises lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 13
mai au 14 juin 2014.

Je transmets :

- La liste des thèmes retenus ;
- Copie des observations inscrites aux registres d'enquête ;
- Copie de l'observation reçue lors de la permanence en mairie ;
- La synthèse des observations écrites et orales.

Conformément au Code de l'Environnement je vous demande de bien
vouloir m'adresser un mémoire en réponse.

Mme F. DELPORTE
DDT du Lot
Le 16 juin 2014



Paul CLAVÉ
commissaire enquêteur



Des observations relevées ainsi que des conversations tenues lors des permanences je retiendrais les différents thèmes suivants :

Il s'agit des :

Thèmes

D : Délimitation des niveaux d'eau atteints ;

P : Prévention : comment atténuer l'effet de ces inondations ;

T : secteur torrentiel mais urbanisation proche.

Copie du registre d'enquête

Ainsi que des lettres incluses dans l'ordre d'inscription et catégorisation de leurs doléances.

Les mardi 13 mai de 9 heures à 12 heures
Mercredi 24 mai 2014
Observations de M^{me} SEMPE Nicole Le Moulin

① A l'occasion de l'enquête publique préalable à la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation, j'attire à nouveau l'attention sur la grande vulnérabilité aux inondations de notre moulin, vulnérabilité renforcée par l'urbanisation progressive de la zone située en amont du moulin :

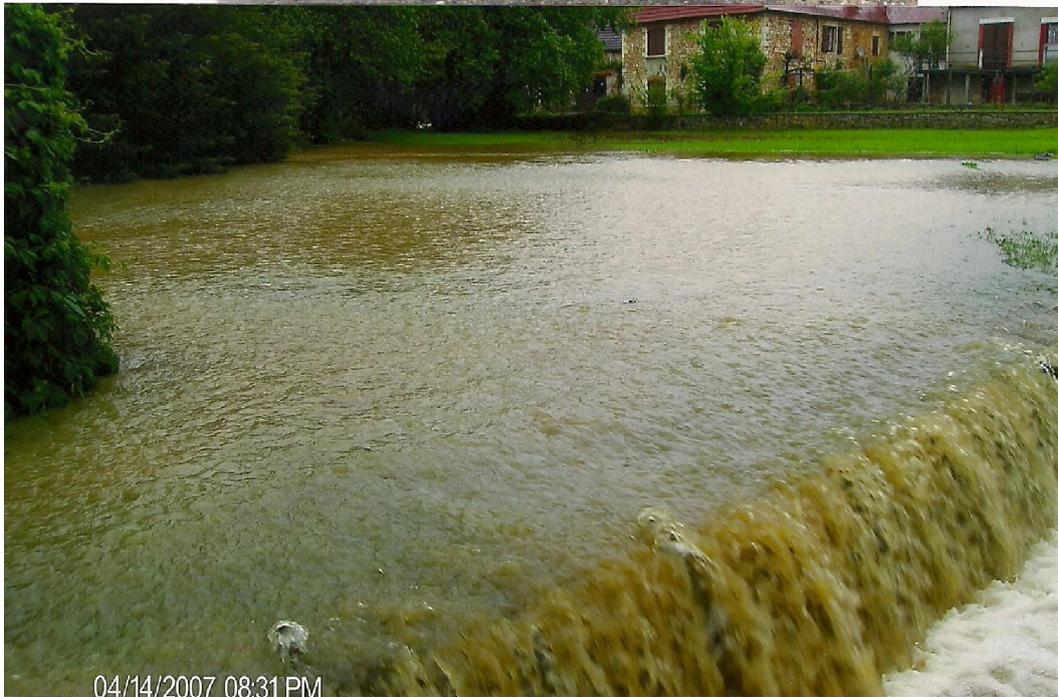
- d'abord la construction de la salle des fêtes en lieu et place d'une prairie qui faisait office de bassin de rétention. De plus, les eaux pluviales du parking et de trib de la salle des fêtes et des ateliers municipaux sont collectés par une grosse buse qui se déverse dans notre étang.

- ensuite l'urbanisation du bassin versant à régime torrentiel du "Fajot" avec la création d'un chemin d'accès qui draine les eaux pluviales et de ruissellement et les conduit très très rapidement à notre étang et à notre moulin.

Or, il apparaît évident que la surface d'entrée du canal d'amenée a été calculée en fonction du débit des vannes de l'étang qu'adviendra-t-il de notre moulin si le volume d'eau qui arrive dans l'étang continue d'augmenter ?

Je joins ces photos prises en Juin 2012 lors d'unorage (alerte rouge)





Thème : P et T.

Il se trouve effectivement une zone 1AU du PLU, hors secteur rouge, mais en amont dans la combe.

② Observations: 17ⁿ - 17^{me} Diefieux - Le Salinié.

Nous contestons le classement en V2 de
les parcelles 569 et 571.

Notre maison et notre piscine n'ont jamais
été inondées par les crues.

Nous souhaitons que notre maison et la
piscine ne soient pas incluses dans la
zone V2.

Thème : D.

La zone V2 jouxte effectivement la maison et la piscine, ce qui était déjà le cas dans le plan approuvé en 2008, mais ils auraient souhaité réaliser justement un muret pour mieux se protéger.

Le 14 juin 2014

③ Lettre de cinq pages remise par monsieur Georges HENRY

Thème : T et P.

Le secteur torrentiel qui le concerne se situe entre les lieux dit « Le Terrie » et « Al Sere ». Il souhaiterait réaliser une voie d'accès aux parcelles enclavées en amont.

Georges Henry
H6150 Giganzaï
Tel 0565 36 8838

objet PPRi

③

me à Giganzaï et ayant subi les inondations de 1960 et 2010 je trouve quelques erreurs d'appréciation à la lecture de PPRi. Est ce volontaire?

classer toutes les cambes petites et grandes en zone rouge c'est abusif et incorrect. Quelques exemples - la cambre d'oxalme qui est importante classée rouge mais la maison en plein milieu du lit ne l'est pas.

- la petite cambre de l'argent ban classée rouge. mais la maison dans le village de la cambre au point le plus bas ne l'est pas. Le fossé de la route même mal entretenu suffit à prendre l'eau.

- La partie de la route du Fagat jusqu'au talus de la salle des fêtes n'est plus inondable (incroyable). Pourquoi avoir construit un mur en Pierre au sortir du pont du Fagat, puis un enrochement en suivant s'il n'y a aucun risque. S'il y a eu de l'eau sur la place comment expliquer qu'elle ne remonte pas en arrière au point bas.

Faire référence à 2010 n'est pas une exactitude s'il y a une prochaine crue elle n'aura pas

forcément la même ampleur.

Mais puisque qu'en 2010 et le régime gardons le pays-
taux. La maison de la combe d'escalmet n'a
pas demandé en 2010 pas plus que la maison dans
la combe de l'argent blanc. La partie basse
de cette combe m'appartient et j'ai l'intention
de réaliser un chemin privé pour relier la
colline à la route. Je demande le retrait
de tout au moins partie de cette combe de
la zone rouge. Vous pouvez constater qu'il
n'y a ni raminement ni dépôt d'alluvions.
Il est tout à fait possible de créer une voie
sur cette parcelle sans aucun risque de déborda-
ment.

Quelques observations sur la commune pendant
les crues me permettent de dire que pour
diminuer le débordement il suffirait
d'écarter le passage de l'eau dans le village.
Pour ce faire nettoyer et entretenir le lit
du ruisseau 100 m en amont et en aval +
la traversée du village. Dans la configuration
actuelle le canal latéral est totalement bouché
par une plaque métallique. En cas de fortes crues
le ruisseau est renvoyé sur les habitations en
haut du village, voir croquis. c'est aussi simple.

Déposé le 16 juin 2014

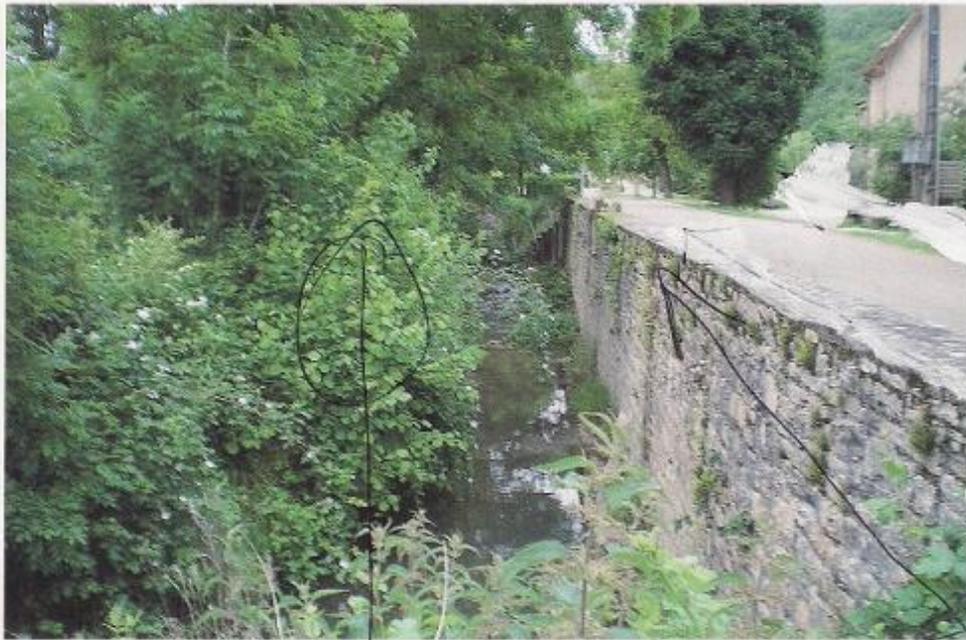




état du ruisseau entre la plaque
de blocage du canal et le
mur de la route.

Plaque qui bloque l'accès au canal au lieu de fluidifier le débit
- la plaque d'origine qui servait à régler le débit ne fait plus que plus de hauteur
de hauteur





le ruissseau vient d'ici et coule le long du mur.

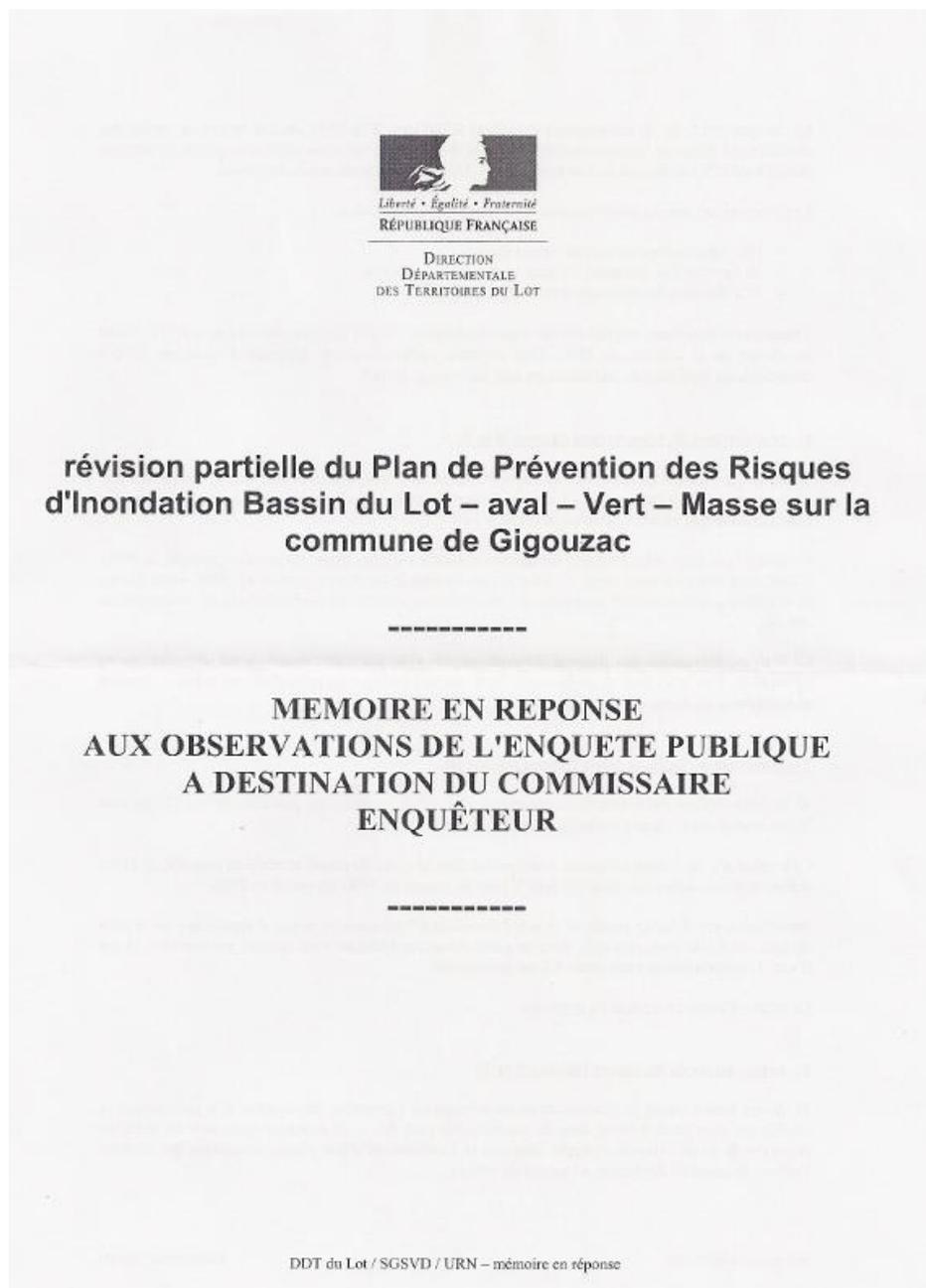
les arbres poussent en plein milieu du lit. rien n'est fait pour dégager le virage. seul le bary et le canal privé sont considérés par nos élus. l'argent alloué avec mandatures n'est pas arrivé jusque là. depuis de nombreuses années le haut du village est exclu par manque de travaux d'entretien. - (sans parler de la fiscalité)

Les deux autres personnes qui se sont présentées lors de mes permanences ont principalement évoquées le thème « P » en souhaitant que des actions soient entreprises afin que le phénomène de ces crues soit atténué le plus possible.

Il est à remarquer que les plus hautes eaux de la crue d'octobre 1960 resteraient la référence car elles seraient supérieures de 30 à 40 cm à celles de juin 2010. Pourtant nous observons qu'en 2010 il y a une aggravation de la montée des eaux en centre bourg puisque la mairie passe en zone orange, en aléa fort. Il apparait aussi que l'église, d'après le relevé de 1960, avec 73 cm d'eau, aurait dû être déjà en aléa fort. Serait-ce une mauvaise appréciation des niveaux relevés antérieurement ou consécutif à un phénomène météorologique particulier ?

3.5 Mémoire en réponse

En date du 26 juin je recevais en réponse le document ci-dessous :



Le 16 juin 2014, M. le commissaire enquêteur a transmis à la DDT du Lot le procès verbal des observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête publique relative au projet de révision partielle du PPRi du Bassin du Lot aval – Vert – Masse sur la commune de Gigouzac.

Les observations ont été classées selon les différents thèmes suivants :

- D : délimitation des niveaux d'eau atteints
- P : prévention, comment atténuer l'effet des inondations
- T : secteur torrentiel mais urbanisation proche

Toutes ces observations ont fait l'objet d'une analyse par l'Unité Risques Naturels de la DDT du Lot en charge de la révision du PPRi. Une réponse particulière est apportée à chacune de ces observations justifiant du maintien ou non du zonage initial.

1 – observations de Mme Sempe (thèmes P et T)

Mme Sempe signale la vulnérabilité de son moulin aux inondations, vulnérabilité renforcée par l'urbanisation de la zone située en amont du moulin ainsi que des problèmes de ruissellement des eaux pluviales qui viennent se déverser dans le bief.

Ce secteur n'a fait l'objet d'aucune modification dans le cadre du projet de révision partielle du PPRi, il était déjà classé en zone verte V1 dans le plan de zonage du PPRi approuvé en 2008. Mme Sempe ne conteste pas le caractère inondable du secteur mais signale une problématique de ruissellement urbain.

Le Plan de Prévention des Risques d'inondation identifie les zones soumises au débordement du ruisseau du Vert mais pas les phénomènes hydrauliques tels que les ruissellements urbains. **Aucune modification du zonage n'est proposée.**

2 – observations de M. et Mme Defieux (thème D)

M. et Mme Defieux contestent le classement en zone V2 de la partie des parcelles 569 et 571 où sont bâties leur maison et leur piscine (lieu-dit le Salinié).

Ce secteur n'a fait l'objet d'aucune modification dans le cadre du projet de révision partielle du PPRi, il était déjà classé en zone verte V2 dans le plan de zonage du PPRi approuvé en 2008.

Par ailleurs, une fiche de repère de crue a été réalisée à l'occasion du retour d'expérience sur la crue de juin 2010. On peut voir que, dans sa partie basse, le bâtiment était entouré par environ 30 cm d'eau. **L'emprise de la zone verte V2 est maintenue.**

La fiche est jointe en annexe du mémoire.

3 – observations de M. Henry (thèmes P et T)

M. Henry trouve abusif le classement en zone rouge de l'ensemble des combes. Il a pour projet la réalisation d'un chemin privé dans la combe « d'Argent Bau ». Il demande également un meilleur entretien du lit du ruisseau (curage, élagage) et l'enlèvement d'une plaque métallique qui obstrue l'entrée du canal de dérivation à l'amont du village.

La note de présentation du PPRi approuvé en 2008 précise que « la zone rouge comprend la totalité des zones submersibles des petits bassins versants à régime torrentiel, où les pentes fortes et l'absence de plaine d'expansion, contribuent à qualifier ces zones comme soumises à un aléa fort. »

Il s'avère que certains petits bassins versants où des écoulements peuvent se produire ne sont pas pris en compte dans la zone réglementée du plan de zonage du PPRi approuvé. A cet effet le projet de plan de zonage du PPRi révisé intègre dans la zone réglementée plusieurs secteurs et notamment celui de la combe « d'Argent Bau ». Le règlement associé à cette zone n'interdit pas la création de voie de communication. Par ailleurs, les écoulements de type ruissellement urbain issus du quartier du Fageot ne sont pas de nature à être intégrés au plan de zonage du PPRi. **Aucune modification du zonage n'est proposée.**

Le Plan de Prévention des Risques d'inondation identifie les zones soumises à un risque et y réglemente l'occupation des sols. Il ne constitue pas un programme de travaux. L'entretien du lit du cours d'eau et de la végétation des berges est de la responsabilité des propriétaires riverains, selon les modalités précisées dans le code de l'environnement.

4 – remarques orales de deux personnes (thème P)

Deux personnes souhaitent que des actions soient entreprises afin que le phénomène des crues soit atténué le plus possible.

Voir le paragraphe ci-dessus relatif à l'entretien du lit des cours d'eau.

5 – remarque de M. le commissaire enquêteur

M. le commissaire enquêteur demande pourquoi le centre bourg de Gigouzac (mairie, église) n'a pas été classé en aléa fort dans le plan de zonage du PPRi approuvé en 2008 alors que le secteur avait été inondé en 1960.

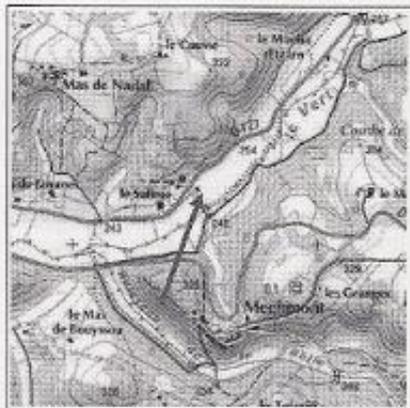
Le retour d'expérience sur la crue du ruisseau du Vert du 10 juin 2010 réalisé par la DDT du Lot (DDT46) a mis en exergue une prise en compte insuffisante dans le PPRi du niveau d'aléa dans le bourg de Gigouzac puisque certains secteurs de la commune non couverts par la zone réglementée du plan de zonage ont été inondés.

A cette occasion des nouveaux éléments ont été portés à la connaissance de la DDT, notamment la laisse de la crue de 1960 présente à l'intérieur de l'église permettant de requalifier l'aléa faible en aléa fort.

Les modifications du plan de zonage dans le bourg qui conduisent à un classement en aléa fort sont explicitées dans le chapitre 3 - justification des dispositions révisées - de la Note relative à la révision partielle du Plan de Prévention des Risques d'Inondation Bassin du Lot – aval – Vert – Masse sur la commune de Gigouzac.

6 – annexes

annexe 1 : fiche repère de crue au lieu-dit le Salinié



plan de situation (1/25 000)

LE RUISSEAU DU VERT À GIGOUZAC

(le Salinié, en rive droite)

feuille de St-Géry (2138 O)

Coordonnées Lambert 2 étendu:

x: 529.470

y: 1954.140

zoom:



date de la crue	10/06/2010
nature de l'information	indication
hauteur/sol	0.34m
cote en m NGF	245.47m

source (cote): campagne de nivellement 2010; K. Maronna, expert-géographe

repère NGF69 ayant servi pour le nivellement: K'.B.Q3-194 (249.12m)

date de mise à jour de la fiche: 04/10/2010